



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrête temporaire, empiètement sur la chaussée 19 chemin du Maupas 42340 Veauche, pour des travaux de raccordement ENEDIS.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie le 14 mai 2025

Vu la demande le 12 mai 2025 formulée par Monsieur PINEY Sylvain responsable chez ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT 42 rue de la tour 42001 St Etienne

☎ 06/61/32/66/73.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux ; Raccordement ENEDIS Empiètement sur la chaussée 19 chemin du Maupas 42340 Veauche

Du mardi 10 juin 2025 7h00 au mardi 24 juin 2025 17h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PINEY Sylvain (ENEDIS)
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 12/05/2025
Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

